

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2025

Date de convocation : 29 janvier 2025
 Date de publication sur le site internet de la mairie : 29 janvier 2025
 Conseillers en exercice : 14
 Conseillers présents : 9
 Conseillers absents : 5
 Conseillers ayant donné pouvoir : 1

Le 6 février 2025 à 20h00, le Conseil Municipal de Montvalezan s'est réuni en Mairie sous la présidence de Jean-Claude FRAISSARD, Maire.

Étaient présents : Jean-Claude FRAISSARD, Maire, Faye DAVISON, Jean-Pierre MAITRE, Thierry GAIDE, Thierry VIGNES, Adjoint ; Catherine GARANDEL, Odile VILLIOD, Christophe FRAISSARD, Thibault GAIDET, conseillers.

Était excusé : Pierre MAZE (donne pouvoir à Faye DAVISON)

Étaient absents : Dominique MAITRE, Stéphane GAIDE, Laurent HANICOTTE, Grégory MAITRE, conseillers.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. **Thierry GAIDE** est désigné à l'unanimité et accepte cette fonction.

Approbation du Procès-Verbal du 19 décembre 2024 à l'unanimité

Information sur les décisions prises, depuis le dernier conseil municipal par délégation donnée au maire en vertu de l'article L 2122-22 et 23 du CGCT ;

Date	Entreprise	Objet	Montant HT	Montant TTC
06/01/2025	ORANGE BUSINESS	MOBILES ST TEL ATELIER SIG BEC ROUGE 2025	3 737,73 €	4 485,28 €
06/01/2025	ORANGE BUSINESS	TELEPHONE MAIRIE 2025 CPTÉ 8107	4 166,67 €	5 000,00 €
06/01/2025	ABEST	MOE AMENAGEMENT PLAN DE L'ARC	19 800,00 €	23 760,00 €
13/01/2025	DAUPHINE P L	BOITE TRANSFERT LINDER	5 878,38 €	7 054,06 €
15/01/2025	ALPGEO	DMPC CHATELARD	3 092,20 €	3 710,64 €
15/01/2025	MGL DIFFUSION	DOUDOUNES	3 375,00 €	4 050,00 €
15/01/2025	ZEP	DIVERS PRODUITS GARAGE ET ENTRETIEN LAME USURE	4 388,77 €	5 266,52 €
15/01/2025	SECURHIT	REASSORT MATERIEL ARMOIRES INCENDIES	5 419,83 €	6 503,80 €
15/01/2025	DAUPHINE P L	COUTEAU LAME METAL PLESS	5 558,00 €	6 669,60 €
15/01/2025	00 FOURNIS DIV	SALLE DE BAIN MERISIERS 11	8 117,08 €	9 740,50 €
27/01/2025	FREDERIC FIVEL	LAMES USURES	10 820,00 €	12 984,00 €
28/01/2025	ETBA	MOE AMENAGEMENT COMBLE APPT ECOLE	3 270,11 €	3 924,13 €
28/01/2025	BAL ECONOMISTE	MOE AMENAGEMENT APPT COMBLE ECOLE	3 662,50 €	4 395,00 €

28/01/2025	ABAC	MOE AMENAGEMENT COMBLE ECOLE	4 486,47 €	5 383,76 €
28/01/2025	KAENA	MISSION GEOTECH EXTENSION SERVICES TECHNIQUE MUNICIPAL	7 790,00 €	9 348,00 €
28/01/2025	REMIND ARCHITEC	MOE AMENAGEMENT APPT COMBLE ECOLE ET PC MODIF	21 732,88 €	26 079,46 €
30/01/2025	LAMBERT LOCATIO	LOCATION BUS REMPLACEMENT 05 02 2025 AU 04 03 2025	4 595,00 €	5 514,00 €
TOTAUX			119 890,63 €	143 868,75 €

1. ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES - RH

D2025 030 AG – Convention d’objectifs et de Financement entre la mairie de Montvalezan et l’Office de Tourisme de La Rosière 2022-2024 prolongée jusqu’en 2025 par l’Avenant 5 – Avenant n°6 – Approbation

Monsieur le Maire rappelle la convention d’objectifs et de financement existant entre la mairie et l’Office de Tourisme pour la période 2022-2024 approuvée par délibération du 9 décembre 2021.

Monsieur le Maire rappelle l’avenant n°1 passé le 17 novembre 2022 qui visait l’actualisation du contenu et notamment, l’intégration du Théâtre Forestier et de la salle La Pause.

Monsieur le Maire rappelle l’avenant n°2 passé le 27 avril 2023 qui établissait le montant définitif de la subvention communale à verser pour l’année 2023.

Monsieur le Maire rappelle l’avenant n°3 passé le 14 décembre 2023, qui visait l’actualisation du contenu et prévoyait une somme de compensations en moins, le transfert salle Jean Arpin à la mairie, et en sus : tirage plans VTT, financement du poste bureau propriétaires, financement de l’étude statistiques de fréquentation.

Monsieur le Maire rappelle l’avenant n°4 passé le 8 février 2024 établissant le montant définitif de la subvention communale à verser pour l’année 2024.

Monsieur le Maire rappelle l’avenant n°5 passé le 27 juin 2024 prolongeant d’une année la convention d’Objectifs et portant son terme au 31/12/2025.

Monsieur le Maire rappelle qu’il convient de passer un avenant n°6 à cette convention pour établir le montant définitif de la subvention communale à verser pour l’année 2025 après activation de la clause 50/50.

En effet, après consolidation des résultats financiers définitifs de l’année 2024 (toutes recettes de l’OT), il apparaît que l’objectif global des recettes totales de l’OT est dépassé, à savoir 2107676€ contre un besoin défini à 1 838594€ **soit 269 082 € de sus** (+14,6%).

Comme prévu à la convention d’objectifs 2022-2024 et prolongée d’une année en 2025 (avenant 5), les ressources totales réelles de l’Office de Tourisme pour l’année 2024 sont bien supérieures de 50 000€ au moins aux ressources totales prévues à la convention. Par ailleurs, cette augmentation est notamment liée à un reversement de Taxe de Séjour en année 2024 de 50 000€ supérieur à l’objectif de reversement fixé à la présente convention pour l’année 2024, à savoir 622 559€ au lieu de 718 559€ (le minimum requis).

Ces 2 conditions étant réunies, 50% de l’écart entre le reversement de Taxe de Séjour réel et reversement de Taxe de Séjour prévu à la convention d’objectif vient ajuster en 2025, le montant de base de subvention à verser à l’Office de Tourisme.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cet Avenant n°6.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** l'Avenant n°6 à la convention d'objectifs et de financement entre la mairie de Montvalezan et l'Office de Tourisme de La Rosière 2022-2024 prolongée d'un an en 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dit avenant n°6 ;
- **APPROUVE** le montant de la subvention à verser pour le compte de l'année 2025 après intégration des conditions des avenants précédents et de l'activation de la clause « 50/50 », soit **622 559 €** au lieu de **718 559 €** comme initialement prévu ;
- **DIT** que les versements mensuels à venir à réaliser à l'Office de Tourisme seront réajustés en conséquence.

D2025 031 FIN – Tarifs municipaux mise à jour

Discussion :

Monsieur le Maire précise et rappelle que la délibération concerne la mise à jour des pénalités de chantier.

Délibération :

Monsieur Le Maire rappelle – nous avons une seule délibération (excepté pour la taxe de séjour et pour l'occupation du domaine public) dans laquelle figure tous les tarifs du budget principal communal ainsi que ceux du budget annexe LGI– il convient aujourd'hui d'intégrer la mise à jour de la tarification sur le territoire communal.

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

TARIFS HORAIRES POUR INTERVENTION EN REGIE	
Engin seul	Prix/heure
Tracteur – Chargeuse – Camion VL (Master)- Mini pelle	80,00 €
Chenillette damage - Camion PL	100,00 €
Agent	40,00 €

Tout engin loué sans Agent sera donné avec le plein et devra être rendu avec le plein.

La commune ne prendra pas en charge une éventuelle casse, un titre sera établi au locataire en cas de casse

APPROBATION DE LA CONVENTION ET DES TARIFS POUR LE DENEIGEMENT DES PROPRIETES PRIVEES

Le tarif TTC selon la méthode suivante : un forfait de gestion-suivi-facturation de 135.00€, une part fixe = 3.41 € x m² de la convention, une part variable = 0.10€ Coût de la prestation, soit le montant annuel titré après chaque saison d'hiver = (F+PF+PV) avec :

F, FORFAIT de gestion-suivi-facturation d'un montant de 135€ TTC

PF, PART FIXE, Immobilisation = 3.38€ TTC X m² convention

PV, PART VARIABLE, chutes de neige = 0.10€ TTC X m² convention X nombre euros net x m² de la convention x nombre de chutes de neige recensé sur la saison, l'ensemble multiplié par le coefficient de difficulté ;

Chaque année, les tarifs unitaires F, PF et PV sont actualisés de +1% par rapport à l'année précédente.

STATIONNEMENT

Redevance de stationnement – forfait de post-stationnement – La Rosière

Afin de permettre d'optimiser l'occupation des places de stationnement, un groupe de réflexion composé de socio-professionnels, de l'office de tourisme et de la commune a souligné la nécessité de mettre en place des stationnements payants sur la station.

Aussi, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal du 6 avril 2017, lors du vote des budgets, a voté les crédits nécessaires à l'implantation du matériel nécessaire à la mise en zone payante dans le périmètre à déterminer des Fronts de Neige.

Le FPS ne pouvant pas être supérieur au montant de la redevance due pour la durée maximale de stationnement autorisée dans la zone où vous avez garé votre véhicule. Le forfait de post-stationnement est fixé à 40 euros. (Au lieu de 25 € jusqu'à présent)

Monsieur le Maire propose d'annuler et de remplacer les dispositions prises par délibération n°2021-128 du 23/09/2021 et suggère de mettre en place les modalités suivantes relatives à tarification du stationnement pour la saison d'hiver (ouverture à fermeture du domaine skiable), de 7H30 et jusqu'à 17H00 :

Durée de stationnement	Tarifs depuis le 23/09/2021	Tarifs à partir du 01/08/2024
Premières 15 minutes	GRATUIT	GRATUIT
De 0h à 59 minutes de stationnement	1,00 €	1,00 €
De 1h à 1h59 de stationnement	2,00 €	2,00 €
De 2h à 2h59 de stationnement	3,00 €	3,00 €
De 3h à 3h59 de stationnement	4,00 €	4,00 €
De 4h à 4h59 de stationnement	5,00 €	5,00 €
De 5h à 5h59 de stationnement	6,00 €	6,00 €
De 6h à 6h59 de stationnement	7,00 €	7,00 €
De 7h à 7h59 de stationnement	8,00 €	8,00 €
De 8h à 8h59 de stationnement	9,00 €	9,00 €
Au-delà de 9 heures de stationnement	25,00 €	40,00 €

EGALEMENT 15 MN DE TOLERANCE ZONE BLEUE

Monsieur le Maire précise que les modalités de mise en place du stationnement payant seront prises par arrêté.

PARKING COUVERT DES PISTES – location de places à socio professionnels uniquement

A l'année (01^{er} décembre au 30 novembre)

Voiture	333.33 € HT
Véhicule large occupant 2 places (fourgon/minibus)	500,00 € HT

TARIFS DE PRISE EN CHARGE MATERIAUX INERTES

Caution décharge temporaire calculée selon le volume déclaré :
(En cas de non-accessibilité de la décharge pour les matériaux inertes en début de printemps une décharge temporaire peut être mise en place.)

Inf. à 1 000 m ³	4 000,00 €
De 1 001 à 4 000 m ³	20 000,00 €

Sup. à 4 000 m ³	Non autorisé
ISDI	
Prise en charge des matériaux inertes après transport sur site de la décharge (activité assujettie à TVA sous le régime de la franchise en base)	5,50 € HT /m ³
Caution calculée selon le volume déclaré :	
Inf. à 1 000 m ³	2 000,00 €
De 1 001 à 5 000 m ³	5 000,00 €
Sup. à 5 000 m ³	8 000,00 €

TARIFS POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC OU PRIVE DE LA COMMUNE

Caution calculée par rapport à la surface de plancher du projet :

Inf. à 200 m ²	1 000,00 €
De 201 à 350 m ²	2 500,00 €
De 351 à 499 m ²	10 000,00 €
De 500 à 2 000 m ²	25 000,00 €
Sup. à 2 000 m ²	40 000,00 €

Calcul de la redevance d'occupation du domaine privé ou public de la Commune :

M² occupés x nombre de jours x 0,15 €

CIMETIERE

Prix de vente d'un emplacement au Columbarium

Concession 1 case Colombarium - 15 ans	500,00 €
Concession 1 case Colombarium - 30 ans	800,00 €

Prix de vente au cimetière et frais de sépulture

Concession 1 emplacement pleine terre (2 m ²) - 15 ans	260,00 €
Concession 1 emplacement pleine terre (2 m ²) - 30 ans	600,00 €
Concession Caveaux 4 places - 50 ans	3 000,00 €
Concession Caveaux 6 places - 50 ans	3 500,00 €

RESTAURATION SCOLAIRE

Le tarif unique applicable à compter du 1er septembre 2024 par repas	6,20 €
Le tarif pour un Projet d'Accueil Individualisé avec livraison du repas par la famille	2,50 €
Enfant laissé à la charge des services périscolaires « cantine » sans inscription ou hors délais d'inscriptions.	50,00 € / constat / enfant

GARDERIE PERISCOLAIRE

GARDERIE DU MATIN – OUVERTE EN SAISON D'HIVER HORS VACANCES SCOLAIRE DE LA ZONE A

Tarif de 7h30 à 8h30	2,00 €
----------------------	--------

GARDERIE DU SOIR - OUVERTE A L'ANNEE LE LUNDI, MARDI ET JEUDI, HORS VACANCES SCOLAIRES DE LA ZONE A et les vendredis en saison d'hiver, hors vacances scolaires	
Tarif de 16h30 à 18h hors saison hivernale	4,00 €
Tarif de 16h30 à 19h00 en saison hivernale	5,50 €
GARDERIE DU VENDREDI APRES-MIDI – OUVERTE EN SAISON D'HIVER HORS VACANCES SCOLAIRES DE LA ZONE A	
Tarif forfait hivernal garderie vendredi de 13h30 à 16h30 (soit 6.50 € / apm)	91,00 €
PENALITES	
Retard de transmission du dossier aux services périscolaires préalablement au début de l'année scolaire – 08 juillet 2024	5,00 € / jour de retard / enfant
Pour la garderie du soir l'enfant sera obligatoirement récupéré à l'issue du service par le représentant légal ou par toute personne autorisée, en respectant les horaires avant la fin du service à 18h00 hors saison et 19H00 en saison hivernal. En cas de retard, une pénalité sera appliquée et répétée si besoin.	20,00 € / retard constaté / enfant
Enfant laissé à la charge des services périscolaires sans inscription ou hors délais d'inscriptions.	50,00 € / constat / enfant

TARIF DU DROIT D'INSCRIPTION AU BOIS D'AFFOUAGE	
* bois affouage	7,50 €
* tarif menu produits forestiers	7,50 €

PRIX POUR EMPLACEMENT TAXI	
Taxe emplacement pour un taxi	50,00 €

PRIX POUR EMPLACEMENT MARCHE FORAIN	
Hiver : sans abonnement le ml par jour	4,00 €
Hiver : avec abonnement le ml par jour	2,30 €
Eté : le ml par jour	1,50 €

« LA FRUITIERE DU VILLARET » LOCATION - TARIFS <i>Taux de TVA applicable 20 %</i>		
TARIFS PUBLICS DE LOCATION	HT	TTC
Location salle + bar + cuisine week-end (ou 2 jours)	233,33 €	280,00 €
Location salle + bar week-end (ou 2 jours)	158,33 €	190,00 €

Location salle + bar journée	91,67 €	110,00 €
Location salle + bar + cuisine journée	166,67 €	200,00 €
Location à la ½ journée ou soirée (4h), réunions, AG, ...	1/2 Tarifs	
Frais administratifs	41,67 €	50,00 €
Location régulière		
Location à l'heure de la salle	20,83 €	25,00 €
Location à l'heure au-delà de 25 heures et 25 jours par année scolaire	16,67 €	20,00 €
Chauffage		
Tarif du chauffage pendant la période hivernale (entre le 20 novembre et le 30 avril)	20,83 €	25,00 €
Ménage (optionnel) OU caution ménage (si pas paiement ménage)		
Ménage (salle)	100,00 €	120,00 €
Ménage (salle + bar)	150,00 €	180,00 €
Ménage (salle + bar + cuisine)	200,00 €	240,00 €
Facturation de la non-restitution des clefs dès le lendemain de la location (le lundi matin pour une location le samedi et dimanche)	90,00 €	108,00 €
Facturation clé manquante	60,00 €	72,00 €
Caution		
Salle	250,00 €	
Salle + bar	500,00 €	
Salle + bar + cuisine	800,00 €	
Coût du matériel		
Matériel	HT	TTC
Assiette plate	2,00 €	2,40 €
Assiette à dessert	1,50 €	1,80 €
Saladier grand	3,50 €	4,20 €
Saladier petit	2,50 €	3,00 €
Ramequin	0,70 €	0,84 €
Plat inox grand ovale	5,50 €	6,60 €
Plat inox petit ovale	4,00 €	4,80 €
Plat en terre	6,00 €	7,20 €
Planche à découper	11,00 €	13,20 €
Corbeille à pain	3,00 €	3,60 €
Pot à eau	13,00 €	15,60 €
Pot à vin	10,50 €	12,60 €
Salière - poivrière	3,50 €	4,20 €
Verre à pied	1,70 €	2,04 €
Verre à eau	0,70 €	0,84 €

Verre bière - jus de fruit	0,80 €	0,96 €
Flûte	1,20 €	1,44 €
Tasse	1,00 €	1,20 €
Sous tasse	0,80 €	0,96 €
Plateau rond	10,00 €	12,00 €
Plateau rectangulaire	12,00 €	14,40 €
Machine à café	218,00 €	261,60 €
Faitout + couvercle	108,00 €	129,60 €
Range couverts + couvercle	11,00 €	13,20 €
Poubelle	53,00 €	63,60 €
Bac rangement	13,00 €	15,60 €
Pelle à poussière	3,42 €	4,10 €
Petite cuillère	0,70 €	0,84 €
Grande cuillère	1,20 €	1,44 €
Fourchette	1,20 €	1,44 €
Couteau	2,00 €	2,40 €
Cuillère de service	3,00 €	3,60 €
Louche	3,00 €	3,60 €
Couteau boucher	15,00 €	18,00 €
Couteau office	2,00 €	2,40 €
Couteau	13,00 €	15,60 €
Couteau à pain	4,00 €	4,80 €
Pelle à tarte	4,00 €	4,80 €
Couvert à salade	2,50 €	3,00 €
Tirebouchon à levier	5,00 €	6,00 €
Chaise	60,00 €	72,00 €
Table	265,00 €	318,00 €
Escabeau 3 marches	63,00 €	75,60 €
Escabeau 6 marches	103,00 €	123,60 €
Elément podium	232,00 €	278,40 €
Pied petit podium	10,00 €	12,00 €
Pied grand podium	13,50 €	16,20 €
Cintre	0,50 €	0,60 €
Aspirateur	200,00 €	240,00 €
Balai serpillère	43,00 €	51,60 €
Raclette vitre	8,50 €	10,20 €
Mouilleur vitre	8,50 €	10,20 €
Manche télescopique	13,50 €	16,20 €

TARIF DE REFACTURATION DU MATERIEL EN CAS DE CASSE OU DEGRADATION	
Barnum	
Structure	810,00 €
Mur	80,00 €
Comptoir	1 000,00 €
Poids de lestage	72,00 €
Table & Banc	
Table	116,00 €
Banc	42,00 €

« SALLE JEAN ARPIN » LOCATION - TARIFS		
Taux de TVA applicable 20 %		
TARIFS PUBLICS DE LOCATION	HT	TTC
Salle (journée)	125,00 €	150,00 €
Salle + bar (journée)	166,67 €	200,00 €
Salle + bar + cuisine	250,00 €	300,00 €
Location à la ½ journée ou soirée (4h), réunions, AG, ...	1/2 Tarifs	
Location salle week-end (ou 2 jours)	208,33 €	250,00 €
Location salle + bar week-end (ou 2 jours)	250,00 €	300,00 €
Location salle + bar + cuisine week-end (ou 2 jours)	375,00 €	450,00 €
Location Sono (mise à dispo de la sono durant la durée de la location + formation à l'utilisation du matériel)	200,00 €	240,00 €
Montage/démontage scène	200,00 €	240,00 €
Forfait location saison estivale (3x/semaine) pour utilisation mur d'escalade à fins commerciaux	208,33 €	250,00 €
Tarif du chauffage pendant la période hivernale (entre le 20 novembre et le 30 avril)	41,67 €	50,00 €
Frais administratifs	41,67 €	50,00 €
Ménage additionnel (au besoin)	41,67 € / heure	50,00 € heure
Facturation badge manquant	60,00 € / badge	
Caution location	500,00 €	
Caution location avec sonorisation	1 500,00 €	

« SALLE LA PAUSE » LOCATION - TARIFS		
Taux de TVA applicable 20 %		
TARIFS PUBLICS DE LOCATION	HT	TTC
Location 18h-23h en saison touristique / 09h-23h hors saison touristique		
Evénements privés (mariage, anniversaire, ...)	200,00 €	240,00 €
Location à la ½ journée ou soirée (4h), réunions, AG, ...	1/2 Tarifs	
Frais administratifs	41,67 €	50,00 €

Tarif du chauffage pendant la période hivernale (entre le 20 novembre et le 30 avril)	20,83 €	25,00 €
Ménage additionnel (au besoin)	41,67€ / heure	50,00 € / heure
Facturation badge manquant	60,00 € / badge	
Caution location	800,00 €	

Les salles communales (« La Fruitière du Villaret », « Salle Jean Arpin » et « La Pause ») sont mises à disposition gracieusement :

- sans limite de nombre aux associations, pour leurs activités, dont le siège est établi sur la commune ;
- au maximum 2 fois par an aux associations dont le siège est établi sur le périmètre de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise et qui sont subventionnées par la commune (la Mairie ou son CCAS en nature ou financièrement).

ET à la CONDITION que ces associations (avec siège sur la commune ou CCHT) présentent par leur objet un intérêt certain et d'intérêt général pour notre population.

ET sous réserve d'un usage compatible aux contraintes de la salle mise à disposition. La priorité sera donnée à un usage locatif payant.

L'éventuel ménage additionnel reste à charge de l'association.

Les salles communales (« La Fruitière du Villaret », « Salle Jean Arpin » et « La Pause ») sont louées avec un rabais de 50 % aux personnes physiques domiciliés sur la commune (justificatif de domicile de moins de 3 mois à fournir).

APPARTEMENTS COMMUNAUX					
APPARTEMENTS	TYPE	M ²	TARIF A1	TARIF A2	TARIF B
Ecole Rosière	T3	65	343,00 €	504,51 €	650,00 €
La Brindze I	T3	64	476,00 €	700,00 €	800,00 €
Les Terrasses	T2 BIS	43	306,00 €	450,00 €	650,00 €
Les Terrasses	T1 BIS	31	272,00 €	400,00 €	500,00 €
Le Bec Rouge mam	T3	60	340,00 €	500,00 €	650,00 €
Le Bec Rouge 01	T5	???			1431.19 €
Le Bec Rouge 02	T2	52		443,15 €	
Le Bec Rouge 03	T2	???		440,75 €	
Le Bec Rouge 04	T5	???		776,15 €	
Pôle Public	T1 BIS	31	318,00 €	467,35 €	550,00 €
Cinéma studio	T1	18	129,00 €	190,00 €	200,00 €
Lycopode	T3	64	510,00 €	750,00 €	800,00 €
Merisiers 04	T3	59	374,00 €	550,00 €	800,00 €
Merisiers 11	T3	78	646,00 €	950,00 €	1 000,00 €
Merisiers 14	T1 BIS	30	190,00 €	350,00 €	500,00 €
Merisiers 25	T1 BIS	29	238,00 €	350,00 €	500,00 €
Chanousia 03	T1	20	190,00 €	280,00 €	500,00 €
Chanousia 04	T1	20	190,00 €	280,00 €	500,00 €
Chanousia 13	T1	20	190,00 €	280,00 €	500,00 €
Chanousia 14	T1	20	190,00 €	280,00 €	500,00 €

Chanousia 15	T1	20	190,00 €	280,00 €	500,00 €
Chanousia 21	T1	20	190,00 €	280,00 €	500,00 €
Chanousia 28	T1	25	190,00 €	280,00 €	500,00 €
Bouquetins B218	T1	18	190,00 €	280,00 €	500,00 €
NOUVEAU T3 Séez Occupation maximale par une même personne = 2 ans	T3	???	SANS OBJET	800,00€	950,00€
LOCAL/CAVE/GARAGE					
				TARIF A	TARIF B
Garage sous les Services Techniques				50,45 € / mois	50,45 € / mois
Box fermé dans centre équestre				50,00 € / mois	50,00 € / mois
Petit local sous les tennis				50,00 € / mois	50,00 € / mois
Les Terrasses ex-presse / et ex-accueil fitness				50,00 € / mois	50,00 € / mois
Local des Eucherts du 01/12/2024 au 30/04/2025				1 000.00 €/mois	1 000.00 €/mois
Location bureaux et locaux DSR Maison du ski / loyer non révisable et non actualisable				20 000 € ht/an	20 000 € ht/an

Les loyers sont révisables annuellement au 01er janvier selon l'indice de l'INSEE de référence des loyers (IRL).

Une caution est encaissée pour chaque appartement.

Pour donner suite à l'état des lieux sortant du locataire, la commune refacturera directement au locataire chaque ménage à refaire :

- STUDIO = 96,00 € auparavant 80,00 €
- T1 / T1 bis/ T2 = 130,00 € auparavant 100,00 €
- T3 = 150,00 € auparavant 120,00 €

TARIFS LOCATION BUS AVEC CHAUFFEUR à destination des associations (avec siège sur la commune ou Communauté de Communes de Haute-Tarentaise) dont l'objet présente un intérêt certain et général pour la population		
TARIFS PUBLICS DE LOCATION	HT	TTC
Tarif chauffeur à l'heure	40,00 €	44,00 €
Tarif bus roulant à l'heure	40,00 €	44,00 €

PENALITES CHANTIERS		
TARIFS PENALITES	TTC	
Pénalité pour absence de démontage de grues de chantiers à la date d'ouverture de la saison touristique hivernale, à savoir la date d'ouverture du domaine skiable (par jour et par grue)	1 000 €	
Pénalité absence de palissade bois de protection de chantier (par mètre linéaire et par constat unitaire périodique ; un constat possible par période en saison hiver, en saison été, hors saison printemps et hors saison automne).	500 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **APPROUVE** les présents tarifs,

⇒ **DIT** que toutes dispositions antérieures portant sur les tarifs listés sont abrogées par la présente délibération.

D2025 032 FIN - ETAT - DETR DSIL Demande de subvention - mise en accessibilité cinéma et création salles de conférence

La commune de Montvalezan, située en Haute-Tarentaise - Savoie, regroupe 719 habitants permanents répartis dans une quarantaine de hameaux et 13 700 lits touristiques dans sa station de sports d'hiver de La Rosière.

La réglementation technique relative à l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées prise en application de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées est applicable depuis le 1er janvier 2007 aux bâtiments construits ou rénovés, accueillant des établissements recevant du public ou des locaux d'habitation.

Ainsi, tous les ERP doivent être accessibles, c'est le cas du cinéma de la commune de MONTVALEZAN situé à La Rosière qui doit respecter les règles d'accessibilité.

Dans la continuité du diagnostic accessibilité réalisé en 2015, la mesure principale à mettre en œuvre consiste en la réalisation :

- De 1 place PMR : A créer au niveau du magasin Intersport.
- De 1 rampe à créer pour marche sur terrasse. (10% sur 2m maximum largeur 1,20m)
- Gestion des flux valides et PMR par le même accès.
- De 1 ascenseur extérieur à créer pour accès bas au niveau de la salle.
- De 1 cheminement accessible de la sortie de l'ascenseur à l'entrée de la salle.
- Des travaux intérieurs du bâtiment, dont rénovation du bâti existant, du système de chauffage et de ventilation afin de répondre aux normes actuelles et de réaliser des gains énergétiques et économiques.
- Création de deux salles de conférences / spectacles / séminaires.

Enveloppe de travaux : 1 500 000 € HT.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter pour cet investissement une subvention auprès du DETR-DSIL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **SOLLICITE** l'aide la plus élevée possible auprès au DETR-DSIL pour la réalisation de cette opération,

⇒ **SOLLICITE** l'autorisation du DETR-DSIL d'engager les dépenses correspondantes avant l'éventuel accord de la subvention,

⇒ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025

⇒ **AUTORISE** le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants

D2025_033_FIN_REGION Demande de subvention - mise en accessibilité cinéma et création salles de conférence

La commune de Montvalezan, située en Haute-Tarentaise - Savoie, regroupe 719 habitants permanents répartis dans une quarantaine de hameaux et 13 700 lits touristiques dans sa station de sports d'hiver de La Rosière.

La réglementation technique relative à l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées prise en application de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées est applicable depuis le 1er janvier 2007 aux bâtiments construits ou rénovés, accueillant des établissements recevant du public ou des locaux d'habitation.

Ainsi, tous les ERP doivent être accessibles, c'est le cas du cinéma de la commune de MONTVALEZAN situé à La Rosière qui doit respecter les règles d'accessibilité.

Dans la continuité du diagnostic accessibilité réalisé en 2015, la mesure principale à mettre en œuvre consiste en la réalisation :

- De 1 place PMR : A créer au niveau du magasin Intersport.
- De 1 rampe à créer pour marche sur terrasse. (10% sur 2m maximum largeur 1,20m)
- Gestion des flux valides et PMR par le même accès.
- De 1 ascenseur extérieur à créer pour accès bas au niveau de la salle.
- De 1 cheminement accessible de la sortie de l'ascenseur à l'entrée de la salle.
- Des travaux intérieurs du bâtiment, dont rénovation du bâti existant, du système de chauffage et de ventilation afin de répondre aux normes actuelles et de réaliser des gains énergétiques et économiques.
- Création de deux salles de conférences / spectacles / séminaires.

Enveloppe de travaux : 1 500 000 € HT.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter pour cet investissement une subvention auprès de la REGION ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- ⇒ **SOLLICITE** l'aide la plus élevée possible auprès de la REGION pour la réalisation de cette opération,
- ⇒ **SOLLICITE** l'autorisation de la REGION d'engager les dépenses correspondantes avant l'éventuel accord de la subvention,
- ⇒ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025

AUTORISE le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants

D2025_034 - ETAT - DETR DSIL Subvention rénovation services techniques

La commune de Montvalezan, située en Haute-Tarentaise - Savoie, regroupe 719 habitants permanents répartis dans une quarantaine de hameaux et 13 700 lits touristiques dans sa station de sports d'hiver de La Rosière.

La commune de Montvalezan souhaite réhabiliter les services techniques situés sur la station de la Rosière.

En effet il est nécessaire de réhabiliter et d'agrandir les services techniques municipaux au regard de la réglementation et des normes en vigueur (RT 2020, accessibilité, code du travail, sécurité, normes incendie, stockage hydrocarbures, ventilation, désenfumage, hygiène; qualité de l'aire intérieur, etc...)

Il est notamment prévu d'intégrer dans le futur bâtiment :

- Un atelier mécanique (avec pont de levage)
- Un garage VL/PL/TP pouvant accueillir à minima 18 engins de déneigement et 10 véhicules légers.
- Un atelier chaudronnerie, un atelier menuiserie, un magasin, 4 bureaux, un réfectoire, une salle de réunion /PC crise PCS, un point de ravitaillement en carburant, une aire de lavage, un local de stockage et de distribution de sel routier, une zone bus, et un local police municipale.

Le coût estimatif des travaux est de 6 500 000 euros HT.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 et 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter pour cet investissement une subvention auprès du DETR DSIL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 1 ABSTENTION (Thibault GAIDET), 9 POUR,

- ⇒ **SOLLICITE** l'aide la plus élevée possible auprès du DETR DSIL pour la réalisation de cette opération,
- ⇒ **SOLLICITE** l'autorisation du DETR DSIL d'engager les dépenses correspondantes avant l'éventuel accord de la subvention,
- ⇒ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025,
- ⇒ **AUTORISE** le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants

D2025 035 RH – Avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu

Monsieur le Maire rappelle que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, lequel précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Depuis le 1er juin 2023, toute collectivité territoriale, tous groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts, doit désigner un référent déontologue élu par délibération.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités et établissements publics de son territoire qui le souhaitent, mutualisée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Le Centre de gestion de la Savoie a par conséquent désigné en qualité de référent déontologue élu celui du Cdg69.

La commune a adhéré à cette mission de référent déontologue élu par convention signée le 19 juin 2023.

Compte tenu de l'adhésion massive des collectivités et établissements publics à ce service qui a permis de couvrir les frais de gestion, le conseil d'administration du Cdg73 a décidé de supprimer la participation forfaitaire annuelle de 10 € par élu, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Seul subsiste le coût du dossier facturé au Cdg73 par le Cdg69 en cas de saisine d'un élu, soit 96 euros par consultation.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Cdg73 l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de référent déontologue élu, actant la suppression de la participation forfaitaire annuelle.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU le code général de la fonction publique,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022,

VU la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu signée avec le Cdg73,

VU le projet d'avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **APPROUVE** l'avenant susvisé

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, avec le Cdg73, cet avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu

D2025 036 RH – Conditions d'exercice du télétravail – Modification – Approbation

Monsieur le Maire rappelle que télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Il précise que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires (stagiaires et titulaires) ainsi qu'aux agents contractuels de droit public dont le bureau se situe dans le bâtiment administratif au chef-lieu.

La mise en œuvre du télétravail au sein d'une structure suppose au préalable la définition d'un projet, décliné sous la forme d'une délibération de l'assemblée délibérante prise après avis du Comité Social Territorial.

Il propose à l'assemblée délibérante de modifier certaines conditions d'exercice du télétravail.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail ;

Vu l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

Vu la délibération n° 2019_138 du 01 août 2019 instaurant les conditions d'exercice du télétravail au sein de la collectivité ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Technique en date du 9 juillet 2019 et du 17 janvier 2025 ;

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

Considérant que l'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

De donner la possibilité aux agents d'agencer leur temps de télétravail de la façon suivante :

- Soit à hauteur de maximum deux ½ journées par semaine
- Soit à hauteur de maximum 1 jour entier par semaine

Toutes les autres conditions d'exercice du télétravail au sein de la collectivité, décidées par délibération n° 2019_138 du 01 août 2019 restent inchangés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ **DECIDE** la modification des conditions de télétravail proposées par Monsieur le Maire.
- ⇒ **DIT** que la présente délibération est rendue exécutoire à compter du 07 février 2025.
- ⇒ **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

D2025 037 RH – Convention Adhesion CDG ARE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les collectivités peuvent être tenues de verser des allocations chômage aux agents stagiaires ou titulaires dans certaines situations statutaires (notamment en cas de non réintégration après disponibilité, licenciement pour inaptitude physique ou insuffisance professionnelle, démission sous certaines conditions, rupture conventionnelle, etc.) ou aux agents contractuels involontairement privés d'emploi (en cas de fin de contrat, licenciement, etc.) lorsque l'employeur territorial a choisi d'être en auto-assurance pour le risque chômage.

Le Maire précise que face à une réglementation complexe et en constante évolution en matière d'assurance chômage, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie a mis en place un service de calcul des allocations de retour à l'emploi afin d'apporter un appui juridique et technique à destination des collectivités et établissements publics affiliés.

Il précise les prestations et les coûts proposés par le Centre de gestion.

Il s'agit d'une mission facultative des Centres de gestion qui a été mise en place en raison du refus d'intervention de Pôle Emploi d'effectuer ces calculs s'agissant d'agents publics, qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire.

Les tarifs proposés sont modiques (environ une centaine d'euros par dossier) et exclusivement destinés à couvrir les frais engagés par le Centre de gestion pour la mise en place de ce service (logiciel, coût de la maintenance, formation du personnel).

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie, étant précisé que la convention prend effet à la date de signature pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

En conséquence,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Savoie,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ **APPROUVE** la convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Savoie

- ⇒ **AUTORISE** le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Savoie ladite convention pour une durée d'un an à compter de la date de signature, renouvelable deux fois par tacite reconduction
- ⇒ **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

2. URBANISME FONCIER

D2025_038 – FON –Vente du reliquat à la copropriété « LE SCHUSS » - La Rosière

Discussion :

Jean-Pierre MAITRE – évoque l'impact sur la zone de décharge à neige – cela va limiter son accès au niveau de l'angle.

Christophe FRAISSARD - estime – cela n'aura pas autant d'incidence que ça.

Thibault GAIDET – précise - des véhicules sont garées en bordure et cela n'impactera pas tant.

Thierry GAIDE – approuve Jean-Pierre MAITRE – cela pourrait en effet limiter nos possibilités de versement de la neige.

Délibération :

Monsieur Le Maire rappelle que la définition de l'alignement, Rue du Gollet à La Rosière, réalisé par ALPGEO Géomètres-Experts a permis de mettre en évidence le reliquat non aménagé entre l'ouvrage public et la limite foncière de 33m². La vente de cette emprise a été proposée à la copropriété « Le SCHUSS » à La Rosière, qui l'a acceptée lors de son Assemblée Générale du 25 avril 2024.



Monsieur le Maire indique qu'en application de la délibération n°2023_009 fixant les tarifs de cession et d'acquisition de la commune, le prix de vente a été fixé à 1 320€.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de constater le déclassement du reliquat de 33m², tel qu'identifié sur le plan ci-annexé, pour pouvoir procéder à la vente. Le déclassement de cette emprise est dispensé d'enquête publique, l'opération envisagée ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation.

Monsieur le Maire précise que les frais relatifs à cet acte seront supportés par l'acquéreur.

Dès lors, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de constater le déclassement de cette emprise et de procéder à sa cession, aux conditions évoquées ci-dessous.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2241-1, L. 1311-13, L. 2121-29, L.2241-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 1111-1 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le plan de division et les documents en découlant réalisés par le cabinet ALPGEO Géomètres-Experts, enregistré sous le numéro de dossier 210638-8 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

⇒ **APPROUVE** le déclassement du reliquat de 33m² et son intégration au domaine public communal ;

⇒ **APPROUVE** la vente du reliquat au prix de 1 320 € au total ;

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et pièces correspondantes ;

⇒ **PRECISE** que les frais notariés et géomètres afférents à ce dossier seront supportés en totalité par l'acquéreur.

D2025_039 – FON – Achat de la parcelle section D n°3493 aux Consorts NOIR/MERCIER – Les Perrières

Discussion :

Jean-Pierre MAITRE -interroge – est-ce que cette emprise permettra un accès plus confortable au chemin ?

Jean-Claude FRAISSARD – précise – cette délibération régularise ce qui a été fait sur le terrain.

Délibération :

Monsieur Le Maire rappelle que à la suite des différentes opérations de bornage aux Perrières, il a été constaté que la voirie communale empiète sur la parcelle section D n° 3493 en totalité, appartenant aux Consorts NOIR/ MERCIER.

Monsieur le Maire indique que la parcelle a une superficie totale de 110,21 m² et que 18,21m² se situent en zone AU et 92 m² en zone A. En application de la délibération n°2023_009 fixant les tarifs de cession et d'acquisition de la commune, un prix d'achat à 1 648,4 € a été proposé aux Consorts NOIR/ MERCIER qui l'ont accepté.



Cette parcelle sera intégrée au Domaine Public de la commune.

Monsieur le Maire précise que les frais relatifs à cet acte seront supportés par la Commune.

Dès lors, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter l'acquisition de la parcelle aux conditions évoquées ci-dessous.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2241-1, L. 1311-13 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 1111-1 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

⇒ **APPROUVE** l'acquisition de la parcelles section D n°3493 aux Consorts NOIR/MERCIER ;

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et pièces correspondantes.

3. DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

D2025 040 – DST – Travaux de voirie – Entretien et réfection - Marché – Signature – Autorisation

Discussion :

Thierry GAIDE – informe - la négociation a permis de gagner 2 points sur l'augmentation de l'offre initiale – malgré tous nos efforts, nous nous situons sur une augmentation prévisionnelle d'environ 19% sur les prix de 2024.

Délibération :

Le marché de travaux de voirie est un marché Accord Cadre (Article L2125-1 de l'Ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 relatif à la commande publique). Il est passé pour une durée de 4 ans à compter de 2025.

Le mode de passation retenu est celui de la procédure adaptée.

La publicité a été lancée le 15 novembre 2024. La date de limite de réception des offres était fixée au 16 décembre 2024 à 23h00.

Deux entreprises ont répondu :

- COLAS, ZA de la Pachaudière 73200 ALBERTVILLE
- EUROVIA/SERTPR – 7 Rue de l'Expansion 73460 FRONTENEX

Des négociations ont été réalisées. Celles-ci se sont achevées le 27 janvier 2025.

Rappel des critères d'analyse des offres : prix = 40 % ; valeur technique = 25% ; délais = 15 % ; développement durable = 20 %.

Après négociation et analyse des offres conformément aux critères mentionnés ci-dessus, les candidats ont obtenu les notes totales suivantes sur 100 points possibles :

- COLAS 96 points
- EUROVIA 83,57 points

Le candidat le mieux disant est donc l'entreprise COLAS.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal lui a donné délégation par délibération du 25 mai 2020 pour la passation des marchés d'un montant inférieur à 214 000 € HT. Le montant prévisible du marché de travaux de voirie étant supérieur, il convient que le Conseil municipal l'autorise à signer le marché de travaux de voirie – entretien et réfection – sur 4 ans à compter de 2025 - avec l'entreprise COLAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **AUTORISE** le Maire à signer le marché à bons de commande, attribué à l'entreprise COLAS tel que défini ci-dessus.

4. QUESTIONS DIVERSES

Thibault GAIDET – je souhaite revenir sur le dossier des **nouveaux services techniques** – je ne suis pas favorable pour sa réalisation – j'arrive un peu tard dans le débat, mais mettre 8 millions sur les ST alors que nous avons des problèmes de logements et de stationnement, je ne sais pas si c'est un bon signal que nous envoyons à nos citoyens.

Jean-Claude FRAISSARD – concède - effectivement, l'enveloppe du montant des travaux a notablement évolué à la hausse.

Thibault GAIDET – explique - c'est pour cela que je me suis abstenu lors du vote relatif à la délibération de demande de subvention.

Thierry GAIDE – indique - concernant le coût des nouveaux services techniques, en une année, les coûts ont dérapé – nous avons la volonté de faire ce projet – le coût devient exorbitant mais c'est une nécessité – si on ne sort pas ce chantier, ce n'est pas pour autant qu'on pourra faire des logements saisonniers car nous ne sommes pas arrivés à trouver la bonne formule en termes de montage.

Catherine GARANDEL – **Ecole – problèmes de chauffage** – je sais que les services techniques fournissent de nombreux efforts et passent du temps sur ce dossier – je ne connais pas les solutions, mais forcément ce problème va remonter à l'occasion du prochain conseil d'école et il faudra apporter des éléments.

Thierry GAIDE – explique - tous les matins, le Responsable du Centre Technique Municipal passe sur site - deux diagnostics ont été lancés en simultané : savoir pourquoi cela ne fonctionne pas ? qu'est-ce qu'il faut faire ? - en préventif, des radiateurs électriques ont été positionnés et ils se déclencheront en cas de défaut du système.

Thibault GAIDET – exprime - je suis étonné que le choix du gaz ait été fait à 1800m d'altitude – les hébergeurs ne le font plus !

Thierry VIGNES – précise – l'Alpen Lodge utilise le gaz.

Christophe FRAISSARD – estime – quoi qu'il en soit, techniquement cela devrait fonctionner.

Thierry VIGNES – **école, effectifs** – informe – nous avons reçu un courriel des enseignantes qui nous sensibilisent sur le très fort risque de fermeture d'une classe au regard des effectifs prévisibles.

FD – **chantier Ecrin Blanc** – nous avons travaillé en début de saison pour faire évacuer les grues du site – désormais, sont présentes des grues mobiles énormes – ces travaux extérieurs sont remarqués par tous – l'existence de travaux en extérieur de cette ampleur en hiver est une vraie déception pour nos vacanciers.

Thierry VIGNES – indique – ils ont respecté les règles en démontant les grues.

Thierry GAIDE – précise – nous avons donné l'autorisation d'une grue mobile pour travailler ponctuellement uniquement – par ailleurs, ils ne respectent pas les horaires de chantier - un courrier sur les horaires de livraison leur a été de nouveau adressé – la sécurisation du chantier n'est pas respectée et l'accès reste toujours ouvert.

Thibault GAIDET - informe – ils ont lancé l'exploitation pour décembre 2025.

Jean-Pierre MAITRE – indique- les bétons sont bientôt terminés – il devrait moins y avoir de camions toupies très prochainement

Thibault GAIDET – regrette - on limite les conditions de livraison aux commerçants et eux livrent quand ils veulent.

Jean-Pierre MAITRE – exprime - s'ils ne faisaient que passer en début d'après-midi et se garaient correctement dans leur enceinte plutôt que de s'accumuler avant 9 heures quand on a beaucoup d'affluence, cela aurait probablement moins d'impact – néanmoins, on sait que ce n'est pas non plus possible – je ne les défends pas non plus, mais la situation est très tendue.

Jean-Claude FRAISSARD – estime - ce serait peut-être un mal pour un bien s'ils parviennent à gagner un an sur la durée du chantier.

JCF – **état de propreté de la voirie sur la traversée station** – j'ai constaté beaucoup de poussière – un balayage a-t-il été envisagé ?

Thierry GAIDET – exprime - même après une chute de neige, ou après de la pluie, la poussière revient – je ne suis pas convaincu de l'efficacité d'un balayage.

Jean-Pierre MAITRE – confirme - seul le lavage de la voirie permet de réduire la poussière, sinon, cela n'a pas d'effets.

Jean-Claude FRAISSARD – estime - s'il fait trois semaines de beau temps, il faut envisager un balayage.

Fin de séance à 21h00

Le secrétaire de séance
Thierry GAIDE



Le Maire,
Jean-Claude FRAISSARD

